Charte d'Entraide et Amitié

Entraide et Amitié est une association créée en 1972. C'est un accueil de jour pour adultes en situation de précarité. Son jardin et sa maison d'accueil sont situés au 5 rue Armorique, à Brest. Le premier bail de location date de 1981.

La charte complète les statuts déposés à la Préfecture.

Elle précise les règles internes propres à l'Association.

Le bureau de l'Association, élu lors du 1er conseil d'administration qui suit l'Assemblée Générale annuelle représente Entraide et Amitié à l'extérieur, assure les arbitrages ponctuels, traite des questions financières et des questions de sécurité comme l'exclusion temporaire ou définitive de personnes ayant un comportement inacceptable à l'Association. Le conseil de maison mensuel regroupe tous les bénévoles. Il prend les décisions de gestion courante. Il partage les responsabilités des bénévoles dans les diverses activités, notamment la préparation des repas et la distribution des denrées de la Banque Alimentaire. Un planning est établi, un bénévole empêché se fait remplacer.

Valeurs partagées à l'association

La personne est au cœur des préoccupations. La solidarité, la dignité et le respect des personnes sont des valeurs de l'Association, qui a pour **devise «Ecoute, Confiance, Tolérance»**. Chacun a sa liberté de pensée, de conscience et de religion.. Il peut s'exprimer librement. Les autres sont tenus de respecter ses opinions et ses convictions. Quand une nouvelle personne se présente, les bénévoles se doivent de l'accueillir et de l'écouter avec respect et attention pendant un temps suffisant. Chaque fois que la personne le souhaite, elle a le choix d'aller plus loin dans la discussion avec l'un ou l'autre des bénévoles qui peut la conseiller pour ses démarches administratives et surtout l'orienter utilement vers une structure professionnelle, vers un travailleur social.

La confidentialité des situations des personnes doit être respectée.

Ce qui se passe, ce qui se dit, ne doit jamais être divulgué à l'extérieur. La discrétion est essentielle dans l'intérêt des personnes et de l'Association qui a pour but l'insertion sociale.

L'accueil est inconditionnel à Entraide et Amitié.

Il n'y a pas d'entretien préalable, ni de rendez-vous pour utiliser les services de l'Association ou recevoir un dépannage alimentaire d'urgence. Pour la distribution alimentaire hebdomadaire qui répond à un besoin prioritaire des personnes les plus démunies, il est exigé une fiche de liaison établie par un travailleur social et renouvelée périodiquement.L'aide alimentaire répond à un besoin prioritaire des accueillis, elle est un moyen de réduire les inégalités sociales.

L'association est un accueil de jour d'adultes en situation de précarité: SDF, sortants de prison, migrants, chômeurs en difficulté sociale, bénéficiaires des minimas sociaux.. .

Elle ne reçoit pas d'enfants sauf accompagnant leurs parents pour un dépannage alimentaire.

La convivialité est recherchée dans la maison d'accueil multi-services.

Chaque accueilli, chaque bénévole se doit d'apporter sa participation à la vie et aux activités de l'association, à l'entretien de la maison d'accueil et du jardin. Chacun, chacune apporte aussi ses idées et sa bonne humeur.

Pour sauvegarder la qualité des relations à l'intérieur de l'Association, aucun emprunt, ni prêt d'argent n'est admis. Les services offerts sont gratuits. Cependant, pour les repas, une participation symbolique de 1 € est demandée à ceux qui en ont la possibilité.

Les horaires d'ouverture, les règles pratiques à observer sont affichées

Les chiens qui accompagnent les usagers doivent être attachés au fond du jardin et ne pas gêner par leurs aboiements. Il est interdit de consommer de l'alcool dans le jardin et la maison d'accueil.

Il est interdit de fumer dans les locaux. La participation aux différentes activités se fait dans une démarche volontaire. Tout accueilli peut participer à la vie de l'Association sans obligation de fréquence régulière ou sur la durée.

Les bénévoles s'engagent au minimum pour un an, à raison d'une permanence minimum par semaine. Ils servent les accueillis et ne se servent pas. Ils ne reçoivent aucune rémunération, en argent ou en nature (denrées alimentaires). Ils peuvent recevoir, s'ils le souhaitent, un remboursement de leurs frais de déplacements au tarif fiscal pour les associations ou en faire don à l'Association pour diminuer leurs impôts sur le revenu.

La qualité des relations ne se maintient qu'au prix de concessions répétées et réciproques, dans le respect de la présente Charte.